



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11 juillet 2024**

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 05 juillet 2024 à 19 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Sapeurs-Pompiers Xouaxange
- Toiture de l'Eglise
- Perron de la Mairie
- Compte Financier Unique
- Recensement de la population 2025
- Rpi
- Route de Lorquin
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

**Membres présents :** DOUILLOT Rémi, SCHMITT Véronique, HUOT Adeline, MANNEQUIN Frédéric, NOEL Sandrine, SCHARFF Francis, convoqué le 26 mai 2024.

**Membres absents excusés :** LORICH Jean-Claude, donne procuration à MARCHAL Rémy,

**Secrétaire de séance :** HUOT Adeline

**COMPTE RENDU**

**Réfection chaussée « route de Lorquin »**

Monsieur le Maire présente au conseil les devis reçus pour la réfection de la chaussée de la « route de Lorquin » des entreprises :

	COLAS	KARCHER	SCREE	EUROVIA
Montant	69 254 €	75 032 €	81 169 €	Ne veut pas répondre

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise COLAS, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux travaux.

**Réfection toiture de l'Eglise**

Monsieur le Maire présente au conseil les devis pour la réfection de la toiture de l'Eglise :

	OTT Couverture	MARTIN	Ets WILHELM
Montant	43 829,00 €	43 085,65 €	57 254,00 €

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise MARTIN pour un montant de 43 085,65€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux travaux.

**Club canin Les P'tits Loups**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Suite à la requête du tribunal administratif de Strasbourg du 09/10/2023, concernant la requête n°2307059-4-1 présentée par Monsieur Alexandre ETTER visant à annuler la décision de la commune de reprendre le terrain de football mis à disposition gratuitement du club, afin de redonner la fonction d'activité sportive à ce terrain et réaliser l'installation d'un complexe sportif et ludique, une médiation a eu lieu.

Cette médiation a débouché sur un accord entre les deux parties.

Monsieur le Maire présente le protocole d'accord au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance, approuve, à l'unanimité des membres présents, le protocole d'accord (document joint) et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires.

La séance est levée à 21h30.